

[Texte]

the beginning of the meeting. In the future, I ask the minister to please provide us with copies of his statement so we can follow him more easily. Thank you.

The Chairman: Our apologies, it will be so ordered, wherever possible, when we have witnesses.

Mr. Allmand: Thank you.

The Chairman: Mr. Minister.

M. Corbeil: C'est pourquoi je suis très heureux de l'attitude constructive adoptée par les députés au cours de la deuxième lecture du projet de loi C-8. De nombreuses perspectives positives ont été mentionnées concernant le PATA, et un certain nombre de questions précises ont été soulevées.

One of these questions dealt with the degree of participation of the provinces in POWA. I am delighted. Mr. Chairman, to inform the committee that the government of British Columbia has just confirmed its intention to participate in POWA. This brings to nine the number of provinces that have agreed to participate in the program. Moreover, discussions with Ontario, the one remaining province that has not yet agreed to participate in the program, are also very promising.

Another question raised was with respect to the level of funding for POWA. I am happy to inform you, Mr. Chairman, that I have just received confirmation from the Minister of Finance of the government's commitment to increase POWA funding to \$150 million over three years from the previous commitment of \$125 million.

Je serai le premier à admettre, monsieur le président, que le PATA n'est pas une panacée pour tous les maux qui affligent nos travailleurs et travailleuses âgé(e)s. Il s'agit toutefois d'un pas important dans la bonne direction afin d'aider les travailleurs et travailleuses âgés de tout le pays qui ne sont pas en mesure de se trouver un nouvel emploi suite à des licenciements majeurs et permanents.

En ce qui concerne les particularités du projet de loi C-8, l'ajout de l'article 5 à la Loi sur le ministère du Travail a pour but de permettre au ministre du Travail de conclure des ententes avec, entre autres, les gouvernements provinciaux et les institutions financières afin de mettre en oeuvre le programme d'aide pour les travailleurs âgés, le PATA.

Le sous-paragraphe 5(1)a) note que les travailleurs et travailleuses âgé(e)s qui font partie d'un licenciement majeur et permanent qui s'est produit après le 31 décembre 1987 seront éligibles au PATA.

Le sous-paragraphe 5(1)b) est une clause transitoire visant à assurer une transition continue et équitable au PATA pour les travailleurs et travailleuses âgé(e)s licencié(e)s dans les anciennes désignations du programme sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs (le PAT) durant la période de transition, entre

[Traduction]

début de chaque réunion. À l'avenir, je demanderais au ministre de nous donner une copie de sa déclaration afin que nous soyons à même de mieux le suivre. Merci.

Le président: Nous nous en excusons; dorénavant, nous essaierons de faire ce que vous proposez, dans la mesure du possible.

M. Allmand: Merci.

Le président: Monsieur le ministre.

Mr. Corbeil: This is why I am very pleased with the constructive approach taken by members of the House during Second Reading of Bill C-8. Many positive suggestions were made with respect to POWA, and a number of specific questions were raised.

Une de ces questions concernait le degré de participation des provinces au PATA. À cet égard, monsieur le président, je suis ravi d'annoncer aux députés que le gouvernement de la Colombie-Britannique vient de confirmer son intention de participer au PATA. Cela porte à neuf le nombre de provinces ayant accepté de participer au programme. De plus, nos discussions avec l'Ontario, la seule province qui n'ait pas encore accepté de participer au programme, promettent beaucoup.

L'autre question concernait le niveau de financement du PATA. Je suis donc heureux de vous apprendre, monsieur le président, que je viens de recevoir du ministre des Finances la confirmation de l'engagement du gouvernement à faire passer la somme affectée au PATA de 125 millions de dollars à 150 millions de dollars sur trois ans.

I would be the first to admit, Mr. Chairman, that POWA is not a panacea for all the ills affecting our older workers. However, it is an important step towards ensuring assistance to long service older workers across the country who have no prospects for re-employment following major and permanent layoffs.

As for the legislative details of Bill C-8, the addition of clause 5 to the Department of Labour Act is intended to allow the Minister of Labour to enter into agreements with provincial governments and financial institutions in order to implement the Program for Older Worker Adjustment, known as POWA.

Paragraph 5(1)(a) states that older workers who became victims of major permanent layoffs since December 31, 1987 will be eligible under POWA.

Paragraph 5(1)(b) is a transitional clause intended to ensure a smooth and equitable transition to POWA for laid off older workers eligible under the former designations of the Labour Adjustment Benefits Program (LAB) during the transition period, in other words from the expiry date of the designations that came into force on